

<p style="text-align: center;"><b>MAIRIE</b> DE <b>VIGNIEU</b> Place de la Paix 38890</p> 	<p><b>PROCES-VERBAL</b> <b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> Séance du lundi 21 octobre 2024 20 h 00</p>		
	<p>Date de convocation : 15 octobre 2024 Conseillers en exercice : 12 Quorum : 7 Présent(s) : 11 Pouvoir(s) : 0</p>		
Nom	Présent(e)	Absent(e) excusé(e)	Absent(e)
RÉGNIER Camille, maire	X		
DUMARTEREY Ana-Paula, 1 <sup>ère</sup> adjointe	X		
MARION Alain, 2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ZUCCOLO Christèle, 3 <sup>ème</sup> adjointe	X		
AUDOUAL Mickaël, 4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GROSSELIN Hélène	X		
FERRARIS Patrick	X		
MINCHIN Stéphane	X		
JULIA Olivier	X		
BOLDI Ingrid	X		
DUBOIS Céline	X		
RIMBOD Sébastien		X	

Secrétaire de séance : Stéphane MINCHIN

Pouvoirs : Néant

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

Le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

**Ordre du jour :**

*Délibérations :*

- Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres – CCBD
- Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – CCBD
- Personnel – Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38
- Location de la salle Lucien Clavel – Remise sur le prix de la location du jeudi 1<sup>er</sup> août 2024
- Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
- Nomination d'un référent moustique tigre
- Subventions communales 2024

*Dossiers et informations :*

- Dossier catastrophe naturelle voirie
- Recensement de la population 2025 : recrutement des agents recenseurs
- Bulletin annuel
- Isolation de la salle des fêtes
- Affaires scolaires : rencontre avec l'Inspectrice de l'Education Nationale

- *Travaux au Parc de Vignieu*
- *Cérémonie du 11 novembre*
- *Rapports annuels des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif 2023 du SEPECC*

*Questions diverses*

*Suspension de séance et parole au public*

## DELIBERATIONS

N° 25/2024	<b>Avis sur le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres</b>
------------	---

### Débat avant le vote :

Madame le Maire indique que ce sujet a déjà été abordé lors d'un précédent conseil et ne va donc pas redétailler le sujet.

Stéphane MINCHIN, absent lors du dernier Conseil Municipal, interroge Madame le Maire sur la date de fin de la convention, 2029 dépassant la fin du mandat municipal. Madame le Maire répond que cela permet au prochain mandat de travailler dès à présent sur les thématiques mutualisées et ainsi continuer le travail entamé lorsque les équipes municipales seront renouvelées.

Madame le Maire réexplique à l'assemblée l'objet de la délibération : l'idée est de délibérer sur le principe de la mutualisation de certains services. Dans un deuxième temps, à partir du catalogue de la Communauté de Communes, les communes membres pourront adhérer ou non aux compétences mutualisées. Des groupes de travail vont se réunir pour aborder les différents sujets. Selon les sujets, les communes auront le choix d'adhérer ou non aux compétences, et donc de participer financièrement à hauteur de leurs choix.

Alain MARION interroge Madame le Maire sur les aspects financiers. En effet, d'après la délibération proposée, les communes peuvent dès début 2025 se prononcer sur leurs choix, par délibération, et les intégrer dans leurs budgets respectifs. Il demande donc si une enveloppe budgétaire sera prévue en 2025 pour adhérer à ce schéma de mutualisation. Madame le Maire répond que les groupes de travail à ce sujet vont permettre d'en savoir plus dans les mois à venir, notamment sur les aspects financiers.

Olivier JULIA interroge Madame le Maire sur le document où les cases sont cochées, s'agit-il d'un exemple ou s'agit-il des choix de la commune de Vignieu ? Madame le Maire répond que ce sont les résultats de l'enquête durant laquelle un avis a été demandé à la commune de Vignieu, il s'agit d'un pré-avis demandé aux maires de chaque commune du territoire. Cela n'engage en rien la commune, les adhésions aux compétences proposées seront étudiées au cas par cas en Conseil et votées par délibération.

Olivier JULIA demande à Madame le Maire s'il est prévu que la CCBD embauche du personnel pour réussir cette mutualisation des services ou s'il sera fait appel à des prestataires extérieurs. Madame le Maire répond que l'objectif de la mutualisation n'est pas une « remontée » des services, il ne s'agit donc pas d'augmenter la masse salariale de la CCBD, ni d'ôter des compétences locales au niveau communal. L'idée est d'établir un état des lieux des besoins, voir selon les sujets des besoins, et si toutes les communes ont les mêmes besoins, une compétence mutualisée peut être envisagée. L'idée est également que les communes communiquent entre elles sur leurs propres besoins (mutualisations transversales, sans intervention de la Communauté de Communes). Olivier JULIA repose la question à Madame le Maire sur les forces humaines permettant de répondre à la mutualisation : est-ce du personnel en interne ? est-ce des sociétés privées qui vont être missionnées ? Madame le Maire répond que chaque sujet aura un système de fonctionnement, et qu'il est trop tôt pour répondre à ce genre de questions.

Olivier JULIA explique que la mutualisation de machines (par exemple balayeuse) entre plusieurs communes pourrait avoir du sens. Le système de refacturation serait à définir.

Stéphane MINCHIN donne son ressenti global sur la mutualisation des services proposée par la CCBD : l'idée de fond est plutôt bonne, la forme de la mise en place est selon lui à revoir. Madame le Maire répond que l'étape de structuration est assez longue, dû à la fusion des trois communautés de communes.

-----  
Absent excusé : Sébastien RIMBOD

Pouvoir : Néant

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022 par la communauté de communes. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. À la suite, les élus ont fait le choix, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : l'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

Les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine... La mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et d'accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé par la communauté de communes a été coconstruit par l'intercommunalité et les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de leur coopération. 11 conférences des maires suivies de 8 questionnaires, 6 rencontres des comités de travail coopération et mutualisation, 21 comités de travail sectoriels ont été dédiés à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a posé ses recommandations lors de sa séance du 13 juin 2024.

Il repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;
- Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4), et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.
- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation peut varier selon le niveau de service rendu, le niveau d'effort fiscal et celui du potentiel financier de la commune, par rapport à la moyenne du territoire. Ainsi, la facturation du service sera composée d'une part fixe pour les dépenses incompressibles, et d'une part variable selon le niveau de service utilisé. Pour autant, le PFFS a consacré la gratuité des services déjà mutualisés à hauteur du service de 2024. Des groupes de travail composé d'élus et de techniciens proposeront cet automne les modalités financières et techniques de fonctionnement des services mutualisés.

Une mutualisation qui se construit dans le temps :

Les communes étant libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé, de futures décisions devront être prises par elles et la communauté de communes pour chaque service mutualisé mis en place, l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de chaque institution et sur leurs dépenses de fonctionnement venant asseoir les décisions.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique qu'à l'aune de ces décisions complémentaires postérieures à la validation du schéma. Les premières pourront être déployées dès le premier janvier 2025 :

- Pour améliorer et harmoniser le niveau de service rendu à la population

<b>Mise en œuvre 1<sup>er</sup> janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH</b>	<b>Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent</b>	<b>Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Communication</li> <li>▪ Secrétaires de mairies</li> <li>▪ Hébergement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Santé : Prévention et espèces invasives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accès au sport</li> <li>▪ Police pluri communale</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Instruction des autorisations du droit des sols</li> </ul>		
---	--	--

- Pour renforcer l'expertise du territoire

Mise en œuvre 1 <sup>er</sup> janvier 2025 en adaptant le volume financier et RH	Mise en œuvre sous réserve d'un nombre suffisant de communes qui s'engagent	Sujets retenus / Périmètre d'intervention à préciser pour mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Service juridique</li> <li>▪ Service commande publique</li> <li>▪ Système d'information</li> <li>▪ Patrimoine</li> <li>▪ Ressources humaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Observation territoriale / SIG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gemapi / grand cycle de l'eau</li> </ul>

- Pour accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire

La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services est un projet structurant pour le territoire. La mise en commun de moyens afin d'accélérer sa mise en œuvre est rendue nécessaire. Les communes transféreront à l'intercommunalité la compétence voirie, qui sera précisée par l'intérêt communautaire.

L'intercommunalité a décidé la création d'une société EnR afin d'accélérer la mise en œuvre de projets photovoltaïques. Les communes qui le souhaitent peuvent y participer.

La communauté de communes a adopté sa stratégie foncière. Elle se dote des outils nécessaires afin d'acquérir le foncier nécessaire au déploiement de ses politiques publiques. Les communes peuvent s'appuyer sur l'intercommunalité pour leurs propres achats en la matière.

La communauté de communes à l'unanimité des voix a pris acte le 11 juillet dernier de la présentation du schéma de mutualisation des services.

L'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport qui comporte le projet de schéma de mutualisation est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ensuite, le projet de schéma sera approuvé par délibération de la communauté de communes le 19 décembre 2024. Devenu effectif, il sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la communauté de communes à son organe délibérant.

**Après avoir entendu l'exposé,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39-1 ;

**Vu** les délibérations de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°92.93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104-2023 du 12 juillet 2023 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2029 ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné n°104/2024 du 11 juillet 2024 prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

**Vu** le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres, ci annexé ;

Considérant que le projet du territoire s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants ;

Considérant que la mutualisation et la coopération entre les communes et l'intercommunalité sont à la base de ce projet du territoire ;

Considérant que le pacte financier et fiscal de solidarité consacre la coopération entre les communes et l'intercommunalité et annonce la construction d'un schéma de mutualisation des services entre les acteurs du bloc local ;

Considérant le processus de co-construction de ce projet de schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les 47 communes membres, qui fait de ce projet un acte de mutualisation en lui-même ;

Considérant les principes vecteurs de solidarité sur lesquels le projet de schéma de mutualisation des services repose ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

#### **DELIBERE**

Après délibération, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre (Stéphane MINCHIN) et 2 abstentions (Olivier JULIA et Patrick FERRARIS),

**ÉMET un avis favorable** au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

<b>N° 26/2024</b>	<b>Modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné</b>
-------------------	--

#### Débat avant le vote :

Pas de remarque avant le passage au vote.

-----  
Absent excusé : Sébastien RIMBOD

Pouvoir : Néant

La dernière révision des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été proposée par une délibération du conseil communautaire de juillet 2022 afin de permettre la mise en œuvre des engagements du projet du territoire, nouvellement arrêtés. Elle a été entérinée par un arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Depuis, un projet de schéma de mutualisation des services a été acté par le conseil communautaire dans sa délibération n°104-2024 du 11 juillet 2024. Il est actuellement soumis pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres. Il propose dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des

mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives.

Ainsi, le projet de schéma de mutualisation des services, prévoit dans sa fiche action mobilité la prise d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » qui sera soumise à la définition de l'intérêt communautaire, en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, visant à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes, a été adopté par la délibération du conseil communautaire n°66-2024 du 30 mai 2024.

Afin de réaliser l'étape 1 de ce schéma, consistant en la réalisation de 14 itinéraires qui représente un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €, il apparaît efficient que la communauté de communes puisse agir en lieu et place des communes membres par la prise de compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Cette compétence faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il reviendra au conseil communautaire de la définir précisément en fin d'année 2024 : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste de la compétence « voirie ».

En conséquence, cette nouvelle compétence communautaire « Création, aménagement et entretien de la voirie » sera circonscrite in fine aux itinéraires cyclables prévus à l'étape 1 du schéma, dès lors que l'emprise est réservée aux modes doux.

En outre, le projet de schéma de mutualisation propose la mutualisation du service de la commande publique et des achats : Il s'agira pour la communauté de communes de porter des groupements de commandes, de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics associés, au nom et pour le compte des communes membres du groupement, sans qu'elle ait systématiquement un besoin à satisfaire. L'article L.5211-4-4 du CGCT permet cela pour autant que les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le prévoient.

Cette intégration dans les statuts est elle-même rendue possible par l'article L. 5211-17 du CGCT en application duquel « les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». On parle alors de compétences facultatives : Ce sont celles jugées pertinentes à l'échelle du territoire et qui peuvent être exercées en plus, sous réserve d'une définition précise de leur périmètre dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lors de sa séance du 11 juillet dernier (délibération 105/2024), le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires ci-dessus présentées qui sont la déclinaison du projet de schéma de mutualisation des services.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2022-12-30-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

**Vu** la délibération 104/2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné prenant acte de la présentation du schéma de mutualisation des services 2025-2029 avant sa transmission aux communes membres pour avis ;

**Vu** la délibération n°105-2024 du 11 juillet 2024 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné approuvant la modification statutaire ;

**Vu** la délibération n° 25/2024 du 21/10/2024 par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2025-2029 ;

**VU** le projet de statuts à intervenir, en annexe ;

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire afférente ;

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;

Considérant que le projet de schéma de mutualisation des services prévoit dans ses fiches action « commande publique » et « mobilité » des mutualisations descendantes qui nécessitent la modification des statuts de la communauté de communes pour être effectives ;

#### **DELIBERE**

Après délibération, le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Stéphane MINCHIN, Olivier JULIA),

**APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée et jointe en annexe.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° 27/2024	Personnel – Protection sociale complémentaire prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38
------------	--

#### Débat avant le vote :

Madame le Maire rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a autorisé le Centre de Gestion à rechercher un nouveau contrat de prévoyance, l'actuel arrivant à échéance. La proposition du Centre de Gestion est légèrement moins chère que l'actuelle, à prestations équivalentes.

Afin de signer cette convention, il convient de définir ou redéfinir le montant de la participation de la commune. La participation actuelle est de 20 € par agent qui a souscrit à cette prévoyance. Le seuil minimum à respecter est de 7 €, le Centre de Gestion recommande une participation de 26 €.

Madame le Maire propose de prendre deux exemples d'agent avec la cotisation actuelle :

- Temps partiel : 36 €/mois
- Temps plein : 65 €/mois

Madame le Maire indique qu'en réunion d'adjoints, le débat a été ouvert sur la participation d'une somme fixe ou forfaitaire (proratisée par rapport au temps de travail). Le Centre de Gestion indique qu'une somme fixe doit être inscrite, peu importe le temps de travail (temps partiel ou temps plein).

Madame le Maire indique que cette participation est une aide sociale pour l'agent.

Stéphane MINCHIN demande ce que cela représente au niveau du budget. Madame le Maire répond 20 € par agent multiplié par 7 agents, ce qui représente une dépense mensuelle de 140 € pour la commune.

Madame le Maire poursuit en indiquant que plusieurs choix s'offrent au Conseil Municipal : soit la participation reste à 20 €, soit il y a une modification du tarif. Dans le deuxième cas, il faut que l'avis du CDG soit demandé et accordé en amont. Cela signifie donc qu'un accord doit être trouvé ce soir sur le montant et la délibération sera présentée lors du conseil municipal de décembre 2024.

Alain MARION indique qu'une somme fixe à l'ensemble des agents peut être problématique. En effet, la majorité des agents sont en temps non complets et seraient donc avantagés par rapport au temps complets.

Madame DUMARTEREY répond en indiquant que cette participation est une aide sociale, destinée plus particulièrement aux emplois précaires de la commune.

Madame CAPARROS complète les propos de Madame le Maire en indiquant qu'il s'agit de la prévoyance maintien de salaire, obligatoire dans la fonction publique, et non de la mutuelle santé, non obligatoire.

Madame le Maire interroge l'assemblée sur le montant fixe pris en charge par la commune.

Ingrid BOLDI répond qu'il est difficile de définir un montant, faut-il l'augmenter par rapport au coût de la vie ? est-ce que la commune est en capacité de prendre en charge une augmentation ?

Madame le Maire propose de passer à la lecture de la délibération et au vote.

-----  
Absent excusé : Sébastien RIMBOD

Pouvoir : Néant

**Vu** le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le Code général de la fonction publique : articles L. 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°03/2024 en date du 29 janvier 2024 le Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 02 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

**L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.**

#### **Garanties proposées et montant des cotisations associé**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE</b>		
Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup>		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>
Invalidité permanente <sup>(1)</sup>		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>
<b>OPTION 2 : Perte de retraite consecutive à une invalidité permanente (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>		
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Le Conseil municipal après **avoir délibéré**,

#### DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;  
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune/établissement à la convention de participation pour la prévoyance.

**N° 28/2024 | Location de la salle Lucien Clavel – Remise sur le prix de la location du jeudi 1<sup>er</sup> août 2024**

#### Débat avant le vote :

Madame le Maire réexplique le contexte avec les contraintes budgétaires imposées par la Trésorerie.

Stéphane MINCHIN demande à avoir quelques données chiffrées notamment le montant de la location de la chambre froide.

Madame le Maire répond que la location de la salle est de 270 €, l'Amicale des Boules n'a pas transmis le prix de la location de la remorque frigorifique, mais elle estime aux alentours de 150 €.

Patrick FERRARIS informe l'assemblée que la location de remorque frigorifique chez Billard n'est pas facturée, l'entreprise facture uniquement les boissons consommées. Il s'oppose donc au vote de cette délibération.

-----  
Absent excusé : Sébastien RIMBOD

Pouvoir : Néant

Pour les besoins de l'organisation de son concours de boules lyonnaises jeudi 1<sup>er</sup> août 2024, l'association vignolaise « Amicale Boule » a loué la salle des fêtes Lucien Clavel avec la cuisine.

Lors de l'état des lieux entrant en date du 29 juillet 2024, M. Mickaël AUDOUAL, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, a remarqué que le réfrigérateur de la cuisine ne fonctionnait plus.

Mme le Maire propose au conseil municipal une réduction de 130 € sur le coût de la location de la salle (montant de la location initial 270 €) à titre compensatoire et informe le conseil municipal qu'une délibération est nécessaire pour le comptable public.

**Après avoir entendu l'exposé,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la délibération n°03/2022 du 26/01/2022 sur la révision des tarifs de location des salles communales ;

**Vu** la délibération n°35/2022 du 19/12/2022 sur l'utilisation des salles communales par les associations vignolaises à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Vu** le contrat de location de la salle Lucien Clavel par l'association « Amicale Boule » signé le 09/07/2024 pour le concours de boules lyonnaises organisé le 01 août 2024 ;

**Vu** l'état des lieux du 29/07/2024 ;

Considérant que l'équipement de la cuisine était défectueux et que ce défaut a ajouté un surcoût au locataire ;

Le conseil municipal par 10 voix pour, 1 voix contre (Patrick FERRARIS) et 0 abstentions,

#### DELIBERE

**APPROUVE** la réduction d'un montant de 130,00 € sur le coût initial de la location.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° 29/2024	Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
------------	--

Débat avant le vote :

Pas de remarque avant le passage au vote.

-----  
Absent excusé : Sébastien RIMBOD

Pouvoir : Néant

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et

aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023, qu'à présent ce plafond passe de 10 à 20% du plafond de la RODP classique et que cela impose la prise d'une nouvelle délibération ;

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur à savoir :

« Exemple de calcul pour l'année 2024 : se reporter à la population 2023 »

Coefficient : 1,5617 (coefficient actualisé tous les ans) > Calculs du plafond de redevance (PR) : Pour les communes  $\leq 2\ 000$  habitants :

PR : 153 € est une somme forfaitaire RODP RESEAUX ELEC =  $153 \times 1,5617 = 238,94$  (appliquer la règle de l'arrondi) à 239 € au titre de la RODP classique

FORMULES ET MODALITE DE CALCUL RODP TRAVAUX DISTRIBUTION dit RODP « Chantiers »

« Exemple de Calcul pour l'année 2024 »

Pour toutes les communes  $\leq 2000$  habitants : RODP Travaux distribution =  $239\text{€} / 5 = 47.80$  Euros (appliquer la règle de l'arrondi) soit 48 Euros au titre de la RODP « chantiers »

- De dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTENT** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

**APPLIQUENT** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

**NOTIFIENT** au concessionnaire « ENEDIS » la présente délibération.

<b>N° 30/2024</b>	<b>Nomination d'un référent moustique tigre</b>
-------------------	---

Débat avant le vote :

Pas de remarque avant le passage au vote.

-----

Absent excusé : Sébastien RIMBOD  
Pouvoir : Néant

Mme le maire informe l'assemblée que la commune de Vignieu est considérée comme colonisée par le moustique tigre par l'Agence Régionale de Santé, qui a constaté la présence du moustique tigre dans un rayon supérieur à 150 mètres autour d'un signallement.

Outre le risque de contribuer au démarrage d'une épidémie d'arbovirose, le moustique tigre est une espèce très fortement nuisante. Son implantation dans un quartier conduit en quelques années à faire vivre à ses habitants des nuisances très importantes, les empêchant notamment de profiter de leur extérieur.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) recommande à la commune les actions suivantes :

- nommer au moins un référent sur la lutte contre le moustique tigre au sein de la collectivité ;
- mettre en place une stratégie de sensibilisation de ses agents municipaux et de la population tous les ans du début du printemps à la fin de l'automne
- informer et communiquer sur les problématiques liées à cette espèce de moustique.

Le site de référence régionale sur les moustiques [www.agirmoustique.fr](http://www.agirmoustique.fr) contient différentes ressources pour agir sur le territoire communal, sensibiliser et impliquer la population, ainsi qu'un module de formation en ligne pour lutter contre la prolifération du moustique tigre.

Mme le maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir nommer un élu référent.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le maire et après délibéré, à l'unanimité des présents,

**NOMME** parmi ses membres M. Olivier JULIA référent « moustique tigre ».

**CHARGE** Mme le maire de transmettre les coordonnées du référent « moustique tigre » aux services de l'Agence Régionale de Santé, délégation de l'Isère.

<b>N° 31/2024</b>	<b>Subventions communales 2024</b>
-------------------	------------------------------------

Débat avant le vote :

Madame le Maire prend la liste des demandes de subvention arrivées en 2024 et propose à l'assemblée, pour chaque demande de s'exprimer sur la volonté ou non de verser une subvention et si oui, quel montant.

Les élus choisissent de subventionner les établissements scolaires accueillant des élèves vignolais à hauteur de 50 € par élève.

Ingrid BOLDI souhaite que l'association ISA soit subventionnée pour la cause qu'elle défend, surtout après les Jeux Olympiques où les handicapés ont bien été représentés.

Madame le Maire demande aux élus qui ont des parties prenantes dans les associations ayant demandées des subventions de s'abstenir au moment du vote.

Ingrid BOLDI, Ana-Paula DUMARTEREY, Céline DUBOIS et Christèle ZUCCOLO s'abstiendront donc de voter pour cette délibération

Les établissements scolaires n'ayant pas fourni de nom d'élève ne seront pas subventionnés (Collège ALLENDE). L'EFMA et la MFR auront donc une subvention de 50 € par élève.

Concernant les établissements de santé, Christèle ZUCCOLO informe qu'aucun vignolais n'est résident actuellement. Il faut dissocier l'EHPAD en lui-même, et l'association d'animations de l'EHPAD. Elle informe l'assemblée que les familles des bénéficiaires participent aux frais et aux animations, de nombreux dons sont faits à l'établissement. A l'unanimité, les élus ne souhaitent pas subventionner cette association.

Pour les sujets de santé plus généraux (ISA, Téléthon, sclérose en plaque, cancer...), Madame le Maire laisse place au débat entre élus. Christèle ZUCCOLO souligne l'importance de l'association ISA qui permet aux bénéficiaires de pratiquer des activités, de bénéficier de sorties. Madame le Maire suggère que cette année, l'association ISA soit mise en avant à l'aide d'une subvention de 100 € et en communiquant sur les réseaux sociaux de la commune. L'année prochaine, une autre association en lien avec la santé sera mise en avant. Cette idée est adoptée à l'unanimité, sauf Ingrid BOLDI et Christèle ZUCCOLO, parties prenantes.

Concernant le dossier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Madame le Maire explique leur projet de construction d'une salle de sport pour s'entraîner. Elle précise que les pompiers sont toujours présents sur la commune, que ce soit pour participer aux différentes manifestations mais également pour secourir les habitants en cas de besoin. Madame le Maire interroge l'assemblée sur le montant à verser à cette association.

Madame DUMARTEREY explique que le matériel (machines) indiqué dans le plan de financement est d'occasion pour limiter les frais d'investissement. Elle indique se retirer du vote, étant partie prenante.

Madame le Maire propose de subventionner à hauteur de 1 000 €. Olivier JULIA propose de proratiser la subvention en fonction du nombre d'habitants Saint-Chef / Vignieu, c'est-à-dire environ 500 € pour Vignieu et 2 500 € pour Saint-Chef. Une subvention est accordée à hauteur de 500 €, vote à l'unanimité, exceptée une abstention (Ana-Paula DUMARTEREY).

Absent excusé : Sébastien RIMBOD

Pouvoir : Néant

Mme le maire expose aux élus qu'il y a lieu de détailler le montant prévu aux comptes 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics) et 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Ana-Paula DUMARTEREY, Ingrid BOLDI, Christèle ZUCCOLO, Céline DUBOIS),

**DECIDE** d'attribuer une subvention communale aux organismes suivants :

**Compte 65738 (prévision budgétaire 2024 : 500,00 €)**

Organismes	Montant demandé	Montant attribué
LocoMotive (enfants atteints de cancer ou leucémie)	-	0
MFR de Coublevie	-	50 €
EFMA (Espace Formation des Métiers et de l'Artisanal)	200 €	100 €
AFSEP (sclérose en plaques)	-	0
La Ligue contre le cancer	-	0
Association Comité d'Animation de l'EHPAD de Morestel	-	0
ADSM 38 (Association des secrétaires de Mairie)	-	0
Amicale Sapeurs-Pompiers de St-Chef / Vignieu	-	500 €
Association ISA (Handicap)	-	100 €
AFMTELETHON	-	0
Collège Salvador ALLENDE	-	0
<b>Total</b>	<b>200 €</b>	<b>750 €</b>

## DOSSIERS

### - I. Dossier catastrophe naturelle voirie

Madame le Maire réexplique le contexte de la catastrophe naturelle du mois d'août. Un arrêté de circulation a été pris pour limiter le tonnage des véhicules circulant sur la VC1.

Un expert voirie-géologie (société Equaterre) est venu sur place pour constater les dégâts et a rencontré Mickaël AUDOUAL puis Madame le Maire. Le compte-rendu est plutôt positif, rassurant car il n'y a pas de risque d'écroulement proche. La route peut être réouverte sous certaines conditions (à mettre en place rapidement suite à cette conversation).

- Dans un premier temps, il s'agit de bâcher les zones sur lesquelles il y a eu des dégâts.
- Dans un deuxième temps, limiter le passage sur la chaussée par l'installation de quilles avec un recul d'1m50 pour laisser la voirie ouverte.

L'expert a envoyé un devis que Madame le Maire présente à l'assemblée. Le devis est composé de 4 phases décomposées de la manière suivante :

1/ Phase 1 (court terme) : 900 € HT : A la suite de cette première visite, l'expert propose de rédiger un rapport qui explique que la voirie peut rester ouverte, même pour des engins agricoles, avec une liste de recommandations à appliquer (recommandations à court terme et potentiels travaux plus importants sur du moyen/long terme). Madame le Maire souhaite que cette étape soit réalisée rapidement pour qu'un document soit établi afin de sécuriser l'ouverture de la route et se protéger légalement.

2/ Phase 2 (moyen terme) : 3 900 € HT : recherche géologique : deux options sont proposées : un enrochement d'un côté et/ou du métallique si l'enrochement ne fonctionne pas. L'expert propose également un remblai avec de la terre pour contrer le glissement. Pour un potentiel enrochement, l'expert doit déterminer si le terrain existant a une base assez solide pour l'accueillir l'enrochement.

3/ 4/ Phases n°3 et n°4 : 3 500 € HT (rédaction des pièces) et 3 400 € HT (suivi du chantier) : Si les travaux à réaliser sont validés par le Conseil Municipal, deux options sont proposées : soit les travaux sont gérés en interne (rendez-vous avec les entreprises, demandes de devis, rédaction des pièces du marché, suivi des travaux ...), soit la commune choisit de se faire accompagner par Equaterre pour suivre ces travaux de grande envergure et c'est l'objet des phases 3 et 4 (rédaction des pièces du marché, appel d'offres, analyse des offres en partenariat avec la commune et suivi du chantier).

Les prix indiqués sont ceux des études, le chiffrage précis des travaux n'étant pas connu à ce jour.

Stéphane MINCHIN demande quel est le risque que l'éboulement ne continue pas sur la longueur. Camille RÉGNIER répond que l'expert n'a pas abordé ce sujet.

Olivier JULIA explique qu'il y a une certaine faiblesse du terrain à cet endroit avec notamment un arbre mal enraciné. Il faudrait, selon lui, en amont, stopper l'eau qui descend de Bordenoud et renforcer l'endroit affaibli. Les travaux faits dans la Montée de la Rivoire ont été plutôt efficaces, l'eau est canalisée grâce aux trottoirs.

Camille RÉGNIER précise ses propos en expliquant que l'expert recommande dans un premier temps d'effectuer au moins le bâchage pour éviter que la situation ne se dégrade plus en cas de nouvel épisode pluvieux important. Comme il n'y a pas de faille sur la route, aujourd'hui, il n'y a pas de risque d'effondrement de la route.

Camille RÉGNIER présente à présente les potentielles subventions envisagées : le Département et la Région ont été interrogés pour savoir dans quelles mesures ils pourraient aider la commune. Le Département a répondu à hauteur de 30%, la Région, par contre, n'a pas d'enveloppe spécifique. La CCBD peut allouer une subvention, minime, mais le projet doit être déposé auprès de leurs services de façon plus précise (chiffrage, rétroplanning...). En ce qui concerne l'étude en elle-même, elle pourrait être subventionnée par la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30% (subvention en cas d'orages) avec un maximum de 500 000 € par dossier. Patrick FERRARIS complète en indiquant que la DETR est une somme d'argent dont dispose le Sous-Préfet à l'échelle du territoire, c'est une dotation du Préfet qu'il ventile comme il le souhaite.

Olivier JULIA indique qu'il a cherché des potentielles subventionnelles : il y a la RTM (Restauration des Terrains en Montagne - lié à l'ONF), il demande à Madame le Maire si cet organisme a été contacté.

Lucie-Maeva CAPARROS, secrétaire générale de Mairie, répond que RTM a transmis un rapport sur l'orage et les dégâts causés. Une fiche de dégâts a été rédigée. Elle doit être jointe absolument à toute demande de subvention (DETR, Département...).

Olivier JULIA demande si RTM peut rédiger l'expertise. Camille RÉGNIER répond que non, ils ont été interrogés en premier. Elle précise que la commune a eu de grandes difficultés à trouver un expert.

Stéphane MINCHIN se demande si d'autres communes alentours ont eu le même phénomène météorologique ou des phénomènes similaires. Camille RÉGNIER informe l'assemblée que sur cet épisode orageux, des communes ont été impactées, mais différemment de Vignieu. Pour avoir plus de détails sur les dégâts causés, il faudrait de rapprocher des communes impactées.

Olivier JULIA demande explication sur le bâchage, selon lui, cela ne dévierait pas l'eau en cas de nouvel épisode pluvieux. Patrick FERRARIS conseille de faire des rases (à réaliser par le cantonnier, 3 ou 4 le long de la voirie) pour dévier l'eau.

Ana-Paula DUMARTEREY serait d'avis de requestionner l'expert pour avoir des explications sur le bâchage, et savoir quelle est sa pertinence.

Olivier JULIA indique que l'expert a constaté qu'il n'y avait pas d'eau qui était passée sous la route, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

Mickaël AUDOUAL indique que l'expert lui a expliqué que le bâchage était important pour éviter le ruissellement en cas de nouvel épisode pluvieux important.

Stéphane MINCHIN interroge Madame le Maire sur la possibilité de faire un trottoir en bordure de route pour dévier l'eau et éviter qu'elle ruisselle dans la pente.

Patrick FERRARIS répond que cette solution entrainerait un volume d'eau plus important descendant sur le village.

Madame le Maire demande à l'assemblée si dans un premier temps, la phase 1 peut être commandée à l'expert (rapport avec risques liés et recommandations).

Alain MARION indique qu'il serait également pertinent de commander la phase 2 (gestion administrative du dossier et levée topographique notamment).

Pour une meilleure compréhension du devis par l'ensemble des élus, le devis d'Equaterre est projeté.

Camille RÉGNIER explique que la phase 2, suite aux relevés topographiques, permettrait de savoir si les sols pourraient recevoir les réparations proposées (enrochement) pour une réparation à long terme, alors que la phase 1 est un constat de l'existant, un constat des dégâts avec les recommandations pour protéger la route dans un premier temps.

Patrick FERRARIS vulgarise les termes techniques du devis pour permettre aux membres du Conseil une meilleure compréhension du devis proposé. Il indique que le levé topographique et l'atelier de pénétromètre (phase 2) lui paraissent indispensables.

Camille RÉGNIER précise que dans le rapport (phase 1), l'expert indiquera s'il y a danger ou non de laisser la route ouverte, sous certaines conditions (bâchage et recul de la circulation d'1m50 du bord de la chaussée). La phase 2 permettra d'étudier des solutions à plus long terme.

Olivier JULIA s'étonne du montant de la phase 1, il trouve que l'engagement de l'expert à hauteur de 900 € HT est peu, au vu des responsabilités engagées.

Camille RÉGNIER propose dans un premier temps de lancer la phase 1. Parallèlement, un travail de recherches de subventions plus poussé doit être mené pour envisager la suite des phases.

Patrick FERRARIS interroge Madame le Maire sur l'avancement des demandes de subvention.

Lucie-Maeva CAPARROS répond que les demandes de subvention doivent être accompagnées de devis, mise à part le Département qui autorise un démarrage anticipé avant réception de l'arrêté d'attribution. Elle indique également que les devis de travaux reçus à ce jour ne correspondront peut-être pas à ce que l'expert recommande. Elle demande s'il faut attendre les devis issus de la phase 2 pour préparer les dossiers de subvention avec les réels travaux qui vont être effectués.

Patrick FERRARIS indique que les arrêtés de subvention se font sur des dépenses subventionnables. Le dossier de subvention doit être le plus complet possible en terme de chiffrage. La date retenue pour l'arrêté de subvention n'est pas celle du devis, mais celle de l'ordre de service (démarrage des travaux).

Ingrid BOLDI propose de lancer les phases 1 et 2 pour ne pas perdre de temps.

Patrick FERRARIS indique qu'il peut être demandé à Equaterre, lors du passage de la commande des phases 1 et 2 dans un premier temps, de décaler leur facture, en indiquant que la commune est en attente de la décision du Département.

Camille RÉGNIER indique donc que les phases 1 et 2 seront commandées rapidement, et que les étapes suivantes seront vues dans un second temps.

Patrick FERRARIS interroge Madame le Maire sur une possible subvention de la CCBD. Elle répond qu'il a peut-être des possibilités, mais ce n'est pas encore bien défini à l'heure actuelle.

## **2. Recensement de la population 2025 : recrutement des agents recenseurs**

Madame le Maire informe que les recrutements pour les agents recenseurs ont lieu mardi 22 octobre 2024. 4 personnes vont être reçues : Isabelle BOUVIER, Nathalie DURET, Christophe GABRIELE et Charlene MARTENOT. L'objectif de cet entretien est de connaître leurs disponibilités, leur expliquer le fonctionnement et s'ils sont toujours intéressés. Des formations obligatoires auront lieu en novembre 2024.

L'enveloppe financière allouée à cette mission n'est pas encore connue à ce jour. Dès connaissance du montant, il sera possible de définir le nombre de recenseurs possibles et le système de rémunération. Elle rappelle que Ana-Paula DUMARTEREY est coordonnateur communal.

Ana-Paula DUMARTEREY explique qu'elle a une formation le 5 novembre aux Avenières et un rendez-vous avec Madame CHEVALLET de l'INSEE le 15 novembre 2024. Le système a évolué depuis le dernier recensement, il se fait maintenant en ligne.

Madame le Maire indique que la période de recensement est de mi-janvier à mi-février 2025. Une communication spécifique sera faite sur le bulletin municipal mensuel et pendant les événements communaux à venir, notamment les vœux du Maire en janvier.

- **3. Bulletin annuel**

Madame le Maire rappelle qu'un mail à destination des élus a été envoyé avec les différents sujets traités chaque année. Chaque élu est invité à se rapprocher des secrétaires de mairie pour la rédaction des articles et à fournir des photos des différents événements de 2024 pour les pages Fêtes & Cérémonies et le pêle-mêle. En commission communication, il a été évoqué un jeu de piste à partir de photos. Elle invite les élus à transmettre des photos originales de Vignieu permettant d'illustrer ce jeu. Deux imprimeurs ont été interrogés pour la mise en page et l'impression du bulletin (Cuzin et Fagnola) : Fagnola a été choisi.

- **4. Isolation de la salle des fêtes**

Madame le Maire laisse la parole à Stéphane MINCHIN sur ce sujet. Il explique que ce dossier a été subventionné par la Communauté de Communes. Il a rencontré l'artisan en charge de ce dossier la semaine dernière, il devait revenir vers lui à ce sujet, pas de nouvelle à ce jour. Stéphane MINCHIN fait part de ses doutes à propos de l'artisan qui avait l'air très intéressé des futurs travaux prévisionnels de la commune.

Alain MARION indique que ce dossier est un peu flou : une deuxième étude a été faite par l'AGEDEN, une subvention a été versée par la Communauté de Communes, et un autre rendez-vous a été fait avec un artisan... Il demande des explications sur la gestion de ce dossier, qui est preneur de temps pour Monsieur MINCHIN et lui-même.

Stéphane MINCHIN explique que l'artisan souhaite démonter le plafond de la salle des fêtes, durée estimée d'un mois.

Alain MARION propose de rendre la subvention à la Communauté de Communes, l'artisan n'étant pas sérieux, selon lui. Il s'agit également d'être honnête avec la CCBD. Le dossier de la salle des fêtes doit être revu dans sa globalité, 100 000 € ont été inscrits au budget.

Camille RÉGNIER valide le fait de rendre la subvention à la CCBD.

- **5. Affaires scolaires : rencontre avec l'Inspectrice de l'Education Nationale**

Madame le Maire indique avoir rencontré la nouvelle inspectrice de l'Education Nationale, Madame PONCET, ce jour même. Elle lui a expliqué les problématiques rencontrées, le fonctionnement avec l'équipe enseignante et l'ouverture de classe. Le rendez-vous s'est très bien passé, les relations seront favorables à un travail en équipe. Olivier JULIA, en tant que membre de la commission des Affaires Scolaires, s'étonne de ne pas avoir été informé du rendez-vous en amont.

- **6. Travaux au parc de Vignieu**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux au Parc ont débuté, toute la haie a été arrachée et les piquets du grillage ont été installés ce jour. Dans un premier temps, une barrière sera installée et dans un deuxième temps, une nouvelle haie sera plantée. Les travaux seront terminés d'ici fin 2024.

- **7. Cérémonie du 11 novembre**

Madame le Maire interroge les élus pour connaître les présents et les éventuels absents. La cérémonie est à 10h, suivie de celle de Saint-Chef à 11h. Christèle ZUCCOLO indique que le RDV est fixé à 9h30 pour préparer la cérémonie.

- **8. Rapports annuels des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif 2023 du SEPECC**

Madame le Maire laisse la parole à Patrick FERRARIS, Président du SEPECC, qui présente ces rapports. Le SEPECC est tenu avant fin septembre 2024 de délibérer sur les rapports annuels des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif de l'année 2023. Ces documents reprennent l'activité du syndicat. Le nombre d'abonnés et les volumes distribués sont mis à jour d'une année sur l'autre faisant varier le taux de rendement du réseau. Ces chiffres sont calculés pour chacune des compétences : eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif. Le service d'assainissement non collectif rencontre des difficultés de ressources humaines (difficulté de recrutement, turn-over important dû à la difficulté du métier). Il est indiqué dans ce rapport comment est calculé le prix de l'eau pour les parties eau potable et assainissement collectif. Il apparaît également le taux d'endettement des services eau potable et assainissement (endettement à

hauteur d'environ 17 millions d'euros) et l'obligation d'emprunt annuel d'environ 5 millions d'euros pour permettre d'effectuer les travaux de renouvellement de conduite. Le SEPECC a une longueur de réseau importante : 600 kilomètres. Les tuyaux des conduites ont une durée de vie de 70 ans environ. Le SEPECC est très peu subventionné par le Département mais largement par l'Agence de l'Eau. A partir de 2025, la subvention de l'Agence de l'Eau serait en fonction du rendement de réseau, ce qui veut dire une subvention revue à la baisse. Il est obligatoire de transmettre ces rapports aux communes membres du SEPECC, qui doivent le porter à connaissance de leur conseil municipal respectif. Cette démarche est dupliquée au niveau des EPCI qui doivent présenter également en conseils communautaires.

Olivier JULIA note que la consommation moyenne est de 100 m3 par abonné, à Vignieu 123 m3.

Patrick FERRARIS informe qu'une fois par mandat, un car est loué pour les élus afin de faire le tour des stations de pompage, des stations d'épuration et des châteaux d'eau du territoire.

Patrick FERRARIS reste à disposition des élus s'ils ont des questions sur ces rapports.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **BIBLIOTHEQUE :**

Madame le Maire informe que les horaires de la bibliothèque vont être élargis à partir de début novembre :

- A partir du 5 novembre 2024 : permanence supplémentaire le mardi de 18h30 à 19h30
- A partir de janvier 2025 : ouverture les samedis 11 et 25 janvier 2025 de 11h à 12h et les mois suivants ouverture les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> samedis du mois (horaires à confirmer)

### **DOSSIER LO PARVI :**

Olivier JULIA explique le dossier « Plan 2023-2027 ENS Dune des Mémoires » avec un budget alloué pour 2024 de 10 000 €. Un mail est arrivé de Lo Parvi informant que le groupe OSEZ interviendra sur l'ENS le 30 octobre, 18 et 19 novembre 2024 pour y réaliser les dernières journées d'entretien. Olivier JULIA informe qu'il a pris en charge ce dossier récemment et indique un manque de visibilité sur les actions réalisées / non réalisées. Il interroge Madame le Maire s'il existe un moyen de connaître les actions réalisées jusqu'à maintenant, notamment sur ce qui est chiffré en 2024. Alain MARION répond qu'habituellement un rapport d'activité est envoyé.

Olivier JULIA indique qu'il fera un point prochainement sur ce dossier, notamment pour aborder la programmation 2025. Camille RÉGNIER indique qu'un mail peut être conjointement envoyé en indiquant qu'un plan 2025 a déjà été défini.

### **PANNEAU POCKET :**

Olivier JULIA indique qu'il apprend via Panneau Pocket des informations pertinentes par les communes alentours, notamment la fermeture des urgences de Bourgoin. Il interroge Madame le Maire sur l'alimentation de Panneau Pocket, les communes alentours publiant 2 à 3 fois plus que Vignieu.

Lucie-Maeva CAPARROS répond que pour pouvoir publier, le secrétariat a besoin de contenu, donc si les élus ont des informations pertinentes et intéressantes à partager, il est nécessaire de les transférer au secrétariat de Mairie qui fera la publication dans les meilleurs délais.

### **SITE INTERNET :**

Olivier JULIA demande à ce qu'un article sur le moustique tigre soit rédigé dans l'onglet Environnement.

### **DIVERS :**

Olivier JULIA demande où en est le dossier de la Ford Fiesta dans la Montée de Bordenoud. Madame le Maire répond qu'elle n'a pas de nouvelle de ce dossier.

### **EFFECTIF :**

Olivier JULIA a calculé le nombre d'ETP sur le territoire de la CCBD par rapport au nombre d'habitants, comparant avec la commune de Vignieu. Il interroge donc l'assemblée sur la suffisance ou non d'employés au sein de la commune pour mener à bien toutes les missions. En moyenne, 8.75 ETP pour 1 000 habitants sur le territoire de la CCBD contre 4.87 ETP pour la commune de Vignieu.

Stéphane MINCHIN complète en indiquant que cela amène à réfléchir sur l'entretien de la commune, en tenant compte du départ à la retraite de Monsieur MARGERIT fin 2025. C'est un sujet global de réflexion à avoir, notamment en Commission finances.

LOCATION SALLE DES FETES :

Olivier JULIA informe que lors du pic énergétique, les conditions de location de la salle des fêtes aux associations vignolaises étaient définies de la façon suivante : 1 gratuité par an, puis payant pour les autres réservations dans l'année. Le pic énergétique étant terminé, est-ce qu'on garde ce principe ou est-ce qu'on revoit les conditions tarifaires.

Madame le Maire propose d'aborder ce sujet plus longuement lors du Conseil Municipal de décembre 2024.

TE38 :

Mickaël AUDOUAL informe l'assemblée que TE38 va déposer les poteaux aux Ayes demain ou après-demain, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux.

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Mickaël AUDOUAL informe les élus que le plombier a commencé les travaux d'installation de la climatisation réversible dans l'algeco. Les travaux pour le placard de la salle des fêtes commenceront semaine 44. GS Elec interviendra pour les travaux d'électricité la 2<sup>ème</sup> semaine des vacances scolaires. Pour le chauffe-eau de la salle du stade, deux solutions sont proposées par le plombier : soit une simple réparation de l'ancien chauffe-eau, soit une réparation et un déplacement pour le mettre au plus proche de la salle de chasse.

CONGRES DES MAIRES de l'Isère à CROLLES le 19 octobre :

Alain MARION s'étonne de ne pas avoir eu d'information à ce sujet. Ce congrès aurait pu être intéressant et plus accessible que celui à Paris.

Lucie-Maeva CAPARROS répond qu'aucune information à ce sujet n'a été reçue en Mairie.

Clôture de la séance à 23h02.

Le secrétaire de séance,  
Stéphane MINCHIN



Vu, Mme le Maire



